

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2023-126

. de la convocation : 17.05.2023

. d'affichage : 30.05.2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 41

. votants : 56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Étaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DESACHY Christophe, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, RICHARD Jean-Edouard, BOITEL Francis, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, Mme TOTET Fanny, M. RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, M. MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à M. MERESSE Christian.  
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.  
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à M. HAY Francis  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. GRAVET Jacques avait donné pouvoir à M. URIER Francis.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

## **REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC « EAU POTABLE » EN VUE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe prévoyant le transfert de la compétence du bloc « eau potable » à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant l'intérêt de la CCES de connaître au mieux l'état général du patrimoine de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire, ainsi que la situation financière relative à ce service public de production et de distribution de l'eau potable,

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, la compétence « Eau potable » sera de droit, transférée à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La CCES deviendra ainsi l'autorité responsable de l'exercice de cette nouvelle compétence, en lieu et place des communes ou syndicats déjà existants.

Cependant, les communes adhérentes d'un syndicat dont le territoire est à cheval sur plusieurs EPCI, resteront membres de leur syndicat qui aura vocation à rester opérationnel (ex : SIEP du Santerre ou de l'Omignon).

Les communes qui seront concernées par ce transfert de la compétence « eau potable » seront donc les suivantes :

- Brouchy
- Buverchy
- Douilly
- Eppeville
- Esmerly Hallon
- Grécourt
- Ham
- Hombleux
- Moyencourt
- Muille Vilette
- Offoy
- Pithon
- Sancourt
- Voyennes

Au même titre que pour la compétence « Assainissement collectif », chaque commune ou syndicat doit réaliser tous les 10 ans une étude diagnostic conformément aux obligations réglementaires. Celle-ci a pour objectif de connaître la situation patrimoniale et d'identifier les bonnes priorités d'investissements. Elle permet également d'analyser la « santé financière » des collectivités.

Ces études de diagnostic, si elles sont réalisées entre 2023 et 2025, permettraient à la CCES d'anticiper au mieux cette nouvelle prise de compétence. Ces études de diagnostic étant longues (18 à 24 mois), et selon le patrimoine, elles peuvent également être très coûteuses pour chaque collectivité. Une fois

réalisées, ces études seront restituées formellement et conjointement par la collectivité concernée et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Une refacturation des coûts d'études sera établie proportionnellement au nombre d'abonnés de chaque collectivité.

Pour les communes ou syndicats n'ayant pas encore lancé ces études, ou si celles-ci ont plus de 10 ans,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 1 voix contre (Mme GOMBART S.)

Décide :

. un groupement de commandes desdites études communales ou syndicales afin d'en optimiser les coûts,

. de faire porter par la CCES, au regard des compétences techniques et juridiques regroupées à l'échelon communautaire, la préparation du ou des Document(s) de Consultation des Entreprises,

. d'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le



ID : 080-200070985-20230524-DELIB\_2023\_126-DE